

Un plan B pour l'accueil des migrants primo-arrivants

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le 24 septembre dernier, par 55,38%, les Nyonnais ont refusé la mise à disposition d'un terrain pour l'accueil des migrants sur la parcelle 307, située dans le quartier de St-Jean. Il est clair que ce refus ne règle absolument pas le devoir qui incombe aux communes vaudoises de plus de 2'000 habitants de trouver des solutions d'hébergement.

La capacité maximale projetée de 180 places a été jugée surdimensionnée.

L'EVAM héberge environ 1'300 personnes en foyer, soit 22% des 5'920 migrants pris en charge au niveau cantonal fin août 2017.

Afin de répondre à la demande et ainsi offrir des solutions pour tous les types de migrants, un foyer d'accueil pour primo-arrivants de 50 places, correspondrait au pourcentage cantonal de places en foyer.

L'aménagement intérieur collectif du foyer prévu dans le préavis 283 était certainement peu propice à une vie de famille dans l'intimité.

Le préavis 121/2013 prévoyait un immeuble pourvu de studios et d'appartements modulables de 2 et 3 pièces. Ce bâtiment devait initialement avoir la même vocation d'accueil et de socialisation que le foyer prévu à St-Jean ainsi que des locaux et bureaux dont l'EVAM a besoin pour dispenser cours et assistance nécessaires. Une structure identique serait beaucoup plus adaptée aux familles qu'un foyer collectif.

L'emplacement et la durée du DDP de 50 ans, bloquant tout développement à long terme sur une parcelle stratégique du centre-ville a suscité beaucoup de réticences et d'interrogations, c'est pourquoi nous suggérons un DDP d'une durée de 30 ans.

La commune de Nyon dispose de la parcelle 1924, d'une superficie de presque 57'000 m². La situation de celle-ci, à l'Asse, proche de la gare du Nyon / St-Cergue a toutes les qualités géographiques requises par l'EVAM pour y construire un foyer.

Cette parcelle, en zone intermédiaire, acquise en 1984 est classée surface d'assolement (SDA), tout comme la parcelle n°1185 que la Municipalité envisage d'acquérir à Colovray pour y développer à terme les infrastructures du centre sportif.

Selon la mesure f12 de la 4^{ème} adaptation du plan directeur cantonal du 23 juin 2017, un empiètement sur des SDA n'est possible que sous certaines conditions comme par exemple la construction d'infrastructures publiques lorsqu'une commune n'a pas de possibilité de les réaliser ailleurs.

Comme le peuple a refusé par la voie des urnes que le centre EVAM soit placé au Centre-ville, cette parcelle répondrait non seulement aux désirs de la population, mais également aux critères de l'EVAM.

Les postulants demandent à la Municipalité de soumettre au canton une demande de déclassement d'une partie de la parcelle n°1924 afin de pouvoir à terme octroyer un DDP de 30 ans à l'EVAM pour permettre la construction d'un foyer d'appartement pour les migrants.

Les postulants demandent de renvoyer ce postulat en commission.

Sacha Soldini
Jacky Colomb

Véronique Bürki
Robert Jenefsky

Béatrice Enggist
Christian Perrin

Bernard Ueltschi